Bulletin d’inscription

# *Cnam* – *Cestes- EPN 11*

# Module non certifiant : Initiation à la vie coopérative

***Pour les personnes s’inscrivant à titre individuel***

|  |
| --- |
| Titre de la formation : *Initiation à la vie coopérative* |

Mme |\_\_| Mlle |\_\_| M |\_\_| Date et lieu de naissance : |\_**\_|\_ |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|** à ........

Nom d’usage … …………………………...… Nom de naissance : … …………………

Prénom……… ……………… N° auditeur (si déjà inscrit au Cnam) :

Profession…… ………………………………………

Adresse…… ……………………………………………….

Code postal |\_\_**|\_\_|\_\_|\_\_|\_**\_| Ville …… ………..……………………………………………........................

Tél personnel : |\_**\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_**\_| Tél professionnel |\_**\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_**\_|

Tél Portable : |\_**\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_**\_| Mél :

**PRIX DE LA FORMATION** **:**

***Tarif à titre individuel : 200€ / Tarif pour tiers-payeurs : 400€***

|  |
| --- |
| Le signataire déclare accepter les conditions générales d’inscription aux stages de formation continue du Cnam |
| **L’auditeur**  **Date, signature** |

**Le bulletin doit être envoyé ou déposé au :**

**Conservatoire National des Arts et Métiers**

**Cestes**

**Case EPN 11**

**Adresse : 2 rue Conté, 75003 Paris**

**Tel: 01.40.27.26.46**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, la gestion informatisée des inscriptions auprès de Cnam - Formation continue a fait l’objet d’une demande d’avis, enregistrée par la CNIL le 6 février 1984. Le droit d’accès et de rectification de données concernant les auditeurs peut s’exercer auprès de l’Administrateur général du Cnam.

CONDITIONS D’INSCRIPTION

|  |  |
| --- | --- |
| **1 – MODALITES D’INSCRIPTION**   * Les inscriptions sont enregistrées dans l’ordre d’arrivée (à concurrence du nombre de places disponibles). Un accusé de réception est envoyé à l’auditeur pour confirmation de l’inscription.   ***Un engagement écrit est nécessaire : aucune inscription téléphonique ou par fax ne peut être prise en considération****.*   * L’inscription à certains stages est soumise à l’agrément préalable du responsable pédagogique.   Le Cnam se réserve le droit d’annuler un stage si le nombre d’inscriptions est insuffisant. Dans ce cas, l’auditeur est informé par écrit et remboursé des éventuels règlements.   * Huit jours avant l’ouverture du stage, il est envoyé à l’auditeur une convocation précisant les dates et lieux des cours. * Une carte d’auditeur est remise au début du stage.   Elle donne accès :   1. A la bibliothèque (292, rue Saint Martin – 75003 Paris) 2. Aux collections permanentes du Musée des arts et métiers (60, rue Réaumur – 75003 Paris). 3. Au restaurant d’entreprise du Cnam (2, rue Conté – 75003 Paris) au tarif Passager.  * Pour certains stages, les repas sont pris en commun (se reporter aux fiches de stage). Il n’est pas obligatoire d’y participer ; toutefois, en cas d’engagement, l’ensemble des repas prévus est facturé.   **2 – INSCRIPTION/PRISE EN CHARGE PAR L’AUDITEUR (prise en charge totale)**  Le bulletin d’inscription est complété et signé par l’auditeur.  Les frais de formation sont payables sur présentation d’une facture et selon un échéancier de paiement.  Les règlements se font par virement ou par chèque libellé à l’ordre de l’Agent Comptable du Cnam.  *Compte RGFIN PARIS SIEGE n°10071 75000 00001005780 06* | **3 – ANNULATION – ABSENCE**  Le contrat de formation professionnelle prend effet à l’issue d’un délai de 10 jours à compter de la date de signature par les parties. Dans ce délai de 10 jours, l'auditeur peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Chef du service ayant enregistré l’inscription :  Cnam –Cestes  case EPN 11  2 rue Conté, 75003 Paris  Toute annulation d’inscription est prise en compte sans facturation si elle parvient au service concerné par LETTRE RECOMMANDEE avec avis de réception, au plus tard huit jours avant la date d’ouverture du stage.  Passé ce délai, les sommes effectivement dépensées ou engagées sont facturées.  En cas d’absence ou d’abandon en cours de stage, les frais de formation demeurent exigibles.  Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'auditeur est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au contrat.  Le Cnam se réserve le droit d’annuler une formation, notamment si le nombre d’inscrits est insuffisant; dans ce cas, le contrat est résilié et l'auditeur est informé par écrit et remboursé des sommes éventuellement versées. En cas de cessation anticipée de la formation, le Cnam rembourse à l’auditeur les sommes indûment perçues de ce fait.  **4 – MODALITES DE REDUCTION**  Pour les personnes s’inscrivant à titre individuel et à leurs frais, le prix de la formation bénéficie d’une remise de 50% sur le tarif indiqué. |

**ATTENTION : SIGNATURE ET DATE OBLIGATOIRE AU VERSO**